

### *Droits de la personne*

La Déclaration universelle des droits de l'homme est la voix de la conscience de l'humanité. Les deux premiers considérants de la Déclaration se lisent ainsi:

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Cet exposé des motifs de la Déclaration sont toujours valables. Trente ans après l'adoption de la Déclaration, la situation ne s'est pas modifiée sensiblement même si l'on a accompli indéniablement des progrès considérables. Dans bien des parties du monde, le mépris des droits de l'homme conduit toujours à des actes de barbarie. Le moment est mal choisi de donner des détails à ce propos. Je me bornerai à dire que nous ne devons pas nous montrer sélectifs quand il est question des droits de l'homme. Le Canada ne devrait pas craindre d'exprimer avec courage et fermeté son opinion à tous les régimes sans exception qui les foulent aux pieds, et il devrait en faire autant non seulement dans les forums internationaux mais aussi dans ses relations bilatérales.

**Une voix:** Fora.

**M. Brewin:** Quelqu'un dit «fora». Je n'aime pas ce mot. C'est à dessein que je ne l'ai pas employé.

La déclaration touche à deux genres de droits, ceux de nature politique comme la liberté de religion et de parole, l'interdiction d'infliger des tortures et des punitions cruelles, de pratiquer la discrimination, et la garantie d'accès aux tribunaux. La déclaration traite également de certains droits socio-économiques et culturels qu'elle énumère.

Nous avons beaucoup parlé au Canada d'une réforme de la constitution canadienne. Il n'est pas facile de prédire quand cette nouvelle constitution verra le jour, mais j'espère, quant à moi, que c'est pour bientôt. Nous sommes persuadés que ces droits politiques devraient être inclus dans notre constitution car ils incarnent les principes fondamentaux de la société démocratique canadienne. Une déclaration constitutionnelle de ces libertés politiques aurait non seulement un effet éducatif extraordinaire, mais serait un instrument de protection supplémentaire contre l'empiètement sur les droits de la personne, de quelque source que ce soit, gouvernements inclus.

La Déclaration universelle des droits de l'homme va beaucoup plus loin qu'un simple énoncé des droits politiques. Elle inclut une déclaration tout aussi importante sur les droits économiques, par exemple le droit au travail, le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer, le droit d'obtenir un salaire égal à travail égal, et le droit aux vacances payées, le droit à la sécurité en cas de chômage, d'invalidité ou de maladie, et le droit à la santé, grâce à un niveau de vie suffisant; le droit à l'éducation et à une vie culturelle au sein de la collectivité.

Ce sont des droits fondamentaux. Cependant, ce n'est pas une simple déclaration parlementaire ou même constitutionnelle qui peut en garantir l'application. Celle-ci dépend de l'efficacité des lois et de l'administration et de la planification d'une société juste, toutes conditions qu'il nous appartient, à nous, d'assurer.

[M. Brewin.]

● (1222)

Il serait grand temps que de nombreux Canadiens puissent jouir de ces droits—je pense en particulier à notre million de chômeurs, cet important segment de notre population qui vit en deçà du seuil de la pauvreté. Une attention particulière devrait être accordée aux droits des autochtones, des immigrants et des étrangers qui vivent parmi nous. Quel que soit le parti auquel nous appartenions, nous devrions faire en sorte que toute notre population puisse jouir de ces droits.

Ces droits sont-ils limités? Pas par la géographie en tout cas. Les droits proclamés sont des droits auxquels peuvent prétendre tous les êtres humains en tant que tels. Aucune distinction ne doit être établie entre personnes d'origines raciales différentes. Ce mal pernicieux qu'est le racisme et la discrimination raciale doit être totalement éliminé. Pour bien des gens, la Déclaration des droits de la personne est un document naïf, idéaliste et purement théorique. Quant à nous, nous croyons fermement qu'il représente une profession de bon sens, qu'il nous indique la voie menant à un réalisme véritable et à la paix universelle.

La Déclaration des droits de la personne doit s'appliquer à tous les pays; il le faut si nous voulons construire une société mondiale. Elle doit également s'appliquer à l'intérieur de pays tels que le Canada. Une proclamation internationale perd toute signification si elle n'est pas sanctionnée dans les institutions et ne s'exprime pas dans les convictions personnelles des habitants des différents pays. Elle doit imprégner la pensée de tous.

Notre ex-collègue, M. Gordon Fairweather, qui a représenté Fundy-Royal et qui occupe maintenant le poste de président de la Commission des droits de la personne a déclaré ceci et je cite:

Pour que je puisse considérer que je mène une existence pleine et entière, il faut à mon avis que mes voisins soient aussi libres que moi. Leur liberté est garante de ma propre liberté, ils sont mes égaux comme je suis leur égal et leur dignité est aussi précieuse que la mienne. La liberté est indivisible et les droits de la personne sont universels.

Je crois que cette formule de l'ex-député de Fundy-Royal résume tout. J'invite tous les députés et tous les Canadiens à méditer sur cette citation. J'accepte, ainsi que mes collègues, de combattre pour les droits de la personne et de lutter pour que les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ne restent pas de vains mots, que ce soit sur le plan international, dans leur propre pays, dans leurs localités et si je peux me permettre une remarque d'inspiration très personnelle, dans leur for intérieur.

[Français]

**M. Gérard Laprise (Abitibi):** Monsieur l'Orateur, il me fait extrêmement plaisir de me joindre à mes préopinants et à tous les députés de la Chambre pour commémorer le 30<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, telle que formulée par les Nations Unies le 2 décembre 1948. A ce moment-là, je pense bien que la plupart des pays-membres des Nations Unies avaient adhéré à cette Déclaration universelle des droits, et je pense bien que tous les autres pays qui se sont joints à cette famille des Nations Unies ont aussi adhéré à cette Déclaration des droits. Malheureusement nous sommes obligés de constater que dans de nombreux pays à travers le monde, cette déclaration est loin d'être respectée, même si plusieurs pays ont adopté leur propre Déclaration des droits de l'homme, et nous nous rendons compte, à regret, qu'il y a